

ARRETE TEMPORAIRE N° 2023-42

04 AVR. 2023

PORTANT RETRECISSEMENT DE CHAUSSEE

MAIRIE DE LA WANTZENAU

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,
Vu la demande de l'entreprise PONTIGGIA du 04/04/2023,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de pose d'un transformateur électrique pour le compte de Strasbourg Electricité Réseaux, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation.

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Du 05 avril 2023 au 20 avril 2023,

Route de Strasbourg, à hauteur de la sortie du lotissement Trissermatt

Réalementation 4.03.02 : stationnement interdit et qualifié de gênant

Directives : La circulation des cycles et des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face

Article 2: La signalisation réglementaire sera mise en place par la société PONTIGGIA.

Article 3: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois,
- M. Pascal LEIMENSTOLL, Evénements et Manifestations à la CTS
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- Aux archives à la Mairie.

Fait le 04 AVR. 2023

La Maire,
Michèle KANNENGIESER

Pour le Maire,
l'adjoint délégué
Camille MEYER

